

**DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE**

**Thesaurus : Chambres d'étudiants, location**

*1. Description activité/institution*

Location de chambres meublées à des étudiants, avec ou sans repas.

*2. Commission paritaire compétente*

• **uniquement entretien des parties communes de l'immeuble**

a) si location par le propriétaire ou par un agent immobilier agréé:

Pour les travailleurs:

la commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques n° 323, vu les dispositions de l'arrêté royal du 01.06.1978 (Moniteur belge du 05.08.1978) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 22.12.2010 (Moniteur belge du 19.01.2011).

"la gestion de patrimoine immobilier propre, autres que ceux en copropriété"

"l'activité de syndics d'associations de copropriétaires, de régisseurs de biens immeubles ou d'intermédiaires en vue de la vente, l'achat, l'échange, la location ou la cession de biens immobiliers, droits immobiliers ou fonds de commerce, agréés comme agents immobiliers par l'Institut professionnel des agents immobiliers."

b) si location par un tiers, non agréé par l'Institut professionnel des agents immobiliers:

Pour les ouvriers:

• s'ils effectuent des travaux de construction:

la commission paritaire de la construction n° 124, vu les dispositions de l'arrêté royal du 04.03.1975 (Moniteur belge du 19.04.1975) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 04.08.2014 (Moniteur belge du 21.08.2014).

"les entreprises immobilières"

• s'ils effectuent uniquement des travaux de nettoyage:

la commission paritaire auxiliaire pour ouvriers n° 100, vu les dispositions de l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 07.12.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

Pour les employés:

la commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200, instituée par l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 19.12.1974), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

- **fourniture de repas, entretien et autres soins familiaux**

Pour les travailleurs:

la commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302, vu les dispositions de l'arrêté royal du 04.10.1974 (Moniteur belge du 30.04.1975) instituant cette commission.

"en général tous les établissements où, contre paiement, sont débitées des boissons, fournis des repas ou procuré du logement" ... "homes"

- **foyer d'accueil subsidié par la Direction Générale de la Coopération au Développement**

Pour les travailleurs :

la commission paritaire pour le secteur socio-culturel n° 329, instituée par l'arrêté royal du 28.10.1993 (Moniteur belge du 17.11.1993), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 30.12.2014 (Moniteur belge du 20.01.2015).

« les initiatives de développement communautaire, soit toute organisation dont l'objectif principal est le développement de projets, de structures ou de réseaux qui contribuent à la participation et à l'intégration d'une ou de plusieurs catégories de population à la vie culturelle, politique, économique ou sociale, comme notamment les minorités ethnico-culturelles ».

### *3. Motivation*

Si des repas sont fournis, les chambres des étudiants sont nettoyées ou d'autres soins familiaux sont proposés, la CP 302 est compétente.

S'il s'agit uniquement de location de chambres d'étudiants sans autres services et que l'entretien de l'immeuble ne concerne que les parties communes, la CP 323 sera compétente si c'est le propriétaire ou un agent immobilier agréé qui loue aux étudiants. Si c'est un tiers non agréé qui fait la location, la CP 124 ou la CP 100 sera compétente pour les ouvriers selon qu'ils effectuent des travaux relevant de la construction ou non; la CP 200 sera d'application pour les employés.

Les foyers d'accueil subsidiés par la Direction Générale de la Coopération au Développement qui ont pour activité principale la location de chambres à des étudiants, avec ou sans repas, ont un statut spécial. Ils ne ressortissent pas à la CP 323 mais bien à la CP 329.

Date : 2008.06.19

